

**INSERER LE LOGO DE VOTRE ETABLISSEMENT**

**Informations à destination de la victime de piqûres malveillantes en milieu festif**

**Uniquement si suspicion de soumission chimique**

## Votre prise en charge clinique

Vous avez été pris en charge au Service d’Accueil des Urgences de       : l’hypothèse d’une **soumission chimique** a été évoquée.

On parle de soumission chimique lorsqu’une personne reçoit, sans son consentement, une substance qui agit sur le système nerveux pour modifier son comportement, sa vigilance, sa mémoire.

Les substances utilisées (« tranquillisants », « GHB »…), restent peu de temps dans l’organisme. En ce sens, avec votre accord, des prélèvements de sang et d’urine ont été réalisés en urgence pour permettre des analyses à la recherche du/des toxique(s) en cause. Cette recherche de toxique n’est pas nécessaire à l’équipe de soin pour votre prise en charge médicale. La recherche de toxique ne sera donc pas réalisée en urgence, mais les échantillons prélevés seront conservés au laboratoire du pendant 7 jours.

L’analyse spécialisée de ces échantillons ne pourra être réalisée que dans deux situations :

* Sur demande de la justice : dans ce cas, le dépôt de plainte est nécessaire
* A votre demande sans dépôt de plainte : dans ce cas, le coût des analyses vous sera facturé\*.

Sans utilisation des prélèvements dans un délai de 7 jours (week-end et jours fériés compris) qui suivent votre consultation, les prélèvements seront détruits.

\**pour ce faire merci de contacter dans les 7 jours maximum le*

## Pourquoi déposer plainte ?

Nous vous recommandons de porter plainte auprès de la Police ou de la gendarmerie en refusant le dépôt d’une « main courante ». Le dépôt de plainte se fera contre l’auteur des faits, si celui-ci est connu, plainte « contre X » si l’auteur est inconnu.

Le dépôt de plainte permet :

1/ La prise en charge médico-légale : une réquisition pourra avoir lieu, en particulier la saisie de vos prélèvements biologiques. Dans ce cas, les analyses à la recherche du/des toxique(s) en cause pourront être ordonnées par les autorités judiciaires.

2/ La prise en charge du coût des analyses toxicologiques. En l’absence de dépôt de plainte, si vous maintenez votre demande d’analyses, le coût des analyses sera à votre charge et ces frais sont non remboursables par la sécurité sociale (suivant le nombre de molécules recherchées le coût peut varier de plusieurs centaines d’euros à plusieurs milliers d’euros).

**Attention, les échantillons de sang et d’urine prélevés ne seront conservés que 7 jours. Vous devez donc porter plainte dans les 7 jours maximum suivant votre consultation aux urgences pour une prise en charge des analyses.**

# *La procédure judiciaire*

Si une démarche judiciaire est ouverte :

* La police ou la gendarmerie pourra mener une enquête sur ce qui s’est passé.
* Vous serez vu en consultation par un médecin légiste : il rédigera un rapport et l’enverra aux enquêteurs (aucun double ne pourra vous être donné car le médecin agit sur réquisition, c’est la procédure).
* Les prélèvements de sang et d’urine seront réquisitionnés par la justice
* Un mois après les prélèvements de sang et d’urine, un prélèvement de cheveux pourra être réalisé par le médecin légiste. Pour permettre cette analyse, attention à :
	+ Ne pas vous couper les cheveux,
	+ Ne pas appliquer de produit sur vos cheveux autre que votre shampooing habituel,
	+ Ne pas faire de coloration, de décoloration, de permanente, de défrisage, de lissage etc.

Pour vous aider dans vos démarches administratives, n’hésitez pas à contacter une association d’aide aux victimes.

**L’aide aux victimes :**

**France Victime**  est une association d’aide aux victimes qui peut vous renseigner, vous informer et vous assister dans vos démarches. Son aide est gratuite. Retrouvez toutes les informations sur leur site ainsi que les structures d’aide dans le département. **https://france-victimes.fr/**

## Complément de prise en charge

Si besoin, vous pouvez vous adresser à l’Unité d’Accueil des Urgences Psychiatriques (UAUP) qui peut vous accueillir 24h/24, 7j/7 à       ou vous renseigner au      .

Pour une prise en charge psychologique, vous avez également la possibilité de contacter le Centre Médico-Psychologique (CMP) proche de votre domicile.

**EN PRATIQUE, CE QU’IL VOUS RESTE A FAIRE :**

Réfléchir au dépôt de plainte le plus vite possible.

Si vous décider de porter plainte, **vous devez le faire au plus tard le** …./..../….

Ne pas vous couper les cheveux, ne pas faire de coloration, décoloration, frisage, défrisage, lissage ou tout autre traitement agressif de vos cheveux.

Continuer à prendre vos traitements habituels si vous en avez ou les traitements qui vous seront prescrits.

Ce document vous a été remis par le médecin lors de votre consultation aux urgences du ... / ….. / …..

Le médecin des urgences (***signature***)

Je reconnais avoir reçu ce document, l’avoir lu et compris son contenu. Un exemplaire m’est remis en main propre comme aide-mémoire. Je pourrai présenter ce document à la police ou à la gendarmerie si je décide de porter plainte.

La patiente ou le patient (***signature***)